



Département de la DORDOGNE – Arrondissement de SARLAT
Communauté de communes Terrassonnais Haut Périgord Noir
58 avenue Jean Jaurès 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 septembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des fêtes de Terrasson-Lavilledieu, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET, Président.

Date de convocation : 23 septembre 2025

Nombre de Conseillers Communautaires	
En exercice	58
Présents	38
Votants :	41
Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0

PRÉSENTS :

Titulaires : Sylviane GRANDCHAMP, Lionel ARMAGHANIAN, Jean-Marie CHANQUIOI, Bertrand CAGNIART, Gaston GRAND, Roland MOULINIER, Daniel BOUTOT, Denis ADAMSKI, Daniel BARIL, Jean-Pierre VERDIER, Francine BOURRA, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Philippe COLLAS, Stéphane ROUDIER, Jean-Louis PUJOLS, Dominique DURAND, Edmond Claude DELPY, Bernard DURAND, Dominique BOUSQUET, Jean-Luc BLANCHARD, Nicole DUBREUIL-RAVIDAT, Annie DELAGE, Didier CLERJOUX, Josiane LEVISKI, Patrick DELAUGEAS, Victor MONTEIL, Patrick GAGNEPAIN, Alexandra DUMAS, Nadine PIERSON, Nicolas DJERBI, Jean BOUSQUET, Claudine LIARSOU, Frédéric GAUTHIER, Stéphanie PORTE, Dominique DURUY

Suppléant : Gérard Mercier représenté par Patrick LEFEBVRE, Mattia TRENTMONT représentée par Pascale LARUE.

Excusés : Claude SAUTIER donne pouvoir à Bertrand CAGNIART, Maud MANIERE donne pouvoir à Stéphanie PORTE, Coralie DAUBISSE-BOYER donne pouvoir à Claudine LIARSOU, Élodie REBEYROL, Jacques MIGNOT, Patricia FLAGEAT, Laurent PELLERIN, Jean-Michel LAGORCE, Bernadette MERLIN, Sébastien LUNEAU, Olivier ROUZIER, Jean-Michel LAGORSE, Francis AUMETTRE, Jean-Michel LAGORCE, Caroline CHEVALIER., Bernard BEAUDRY, Fabien JAUBERT, Jean-Yves VERGNE, Isabelle DUPUY, Roger LAROUQUIE, Régine ANGLARD.

SECRÉTAIRE : Mme Nicole DUBREUIL-RAVIDAT

Objet : Budget principal – Décision Modificative n°3

Vu, le budget principal adopté le 20 mars 2025,

Considérant la nécessité de modifier les inscriptions budgétaires pour les motifs ci-dessous :

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, par courrier (9 rue Tassel, 33 000 Bordeaux) ou par l'application informatique telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le

mois de délai, le recours peut être introduit devant M. le Président de la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir (58 av. Jean Jaurès – 24120 Terrasson-Lavilledieu)

024-200041150-20250930-DE2025_118-DE
Reçu le 10/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction M57,

Selon l'avis n° 2012-05 du 18/10/2012 du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP), relatif, notamment, aux corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales (erreur de calcul dans un plan d'amortissement, de l'omission d'une dotation aux amortissements, etc.), les corrections d'erreurs sur exercices antérieurs s'enregistrent en situation nette par opération d'ordre non budgétaire.

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

Considérant que le comptable a identifié un certain nombre d'anomalies concernant les exercices antérieurs,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé du Vice-Président Roland MOULINIER, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** le comptable public à mouvoir, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 1068 pour régulariser le sur-amortissement constaté sur le compte 13912 :

Au cas particulier, par opération d'ordre non budgétaire, le compte 13912 sera crédité en contrepartie du compte 1068 à hauteur de 4 478.94 €

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à Terrasson-Lavilledieu,
le 30/09/2025

Le Président,
Dominique BOUSQUET

Terrassonnais
Communauté de Communes
58 Avenue Jean Jaurès
24120 Terrasson-Lavilledieu
05 53 50 96 10
Haut-Périgord Noir

AR Prefecture

024-200041150-20250930-DE2025_118-DE
Reçu le 10/10/2025